

ACCUEIL DE LOISIRS LES PETITS MOMES  
RUE DES ECOLES  
42470 ST SYMPHORIEN DE LAY  
04-77-62-70-67  
06-03-76-91-74



## REGLEMENT INTERIEUR

Vous avez choisi comme mode de garde un accueil en collectivité dans notre structure pour votre ou vos enfants. Celui-ci est encadré par un personnel qualifié : une directrice avec le B.E.A.T.E.P., une adjointe de direction avec B.P.J.E.P.S. et des animateurs avec B.A.F.A. Cette vie en collectivité entraîne un certain nombre de responsabilités réciproques que nous avons consignés dans le présent règlement.

### ARTICLE 1 – LA STRUCTURE

Située à St Symphorien de Lay l'accueil de loisirs Les Petits Mômes est géré par une association loi 1901. La structure se trouve dans des locaux attenants à l'école maternelle et peut accueillir jusqu'à 54 enfants âgés de 4 à 11 ans révolus.

Périodes d'ouverture et horaires

- tous les mercredis en période scolaire de 7h30 à 18h30
- tous les soirs après l'école de 16h30 à 18h30
- lors des vacances scolaires de 7h30 à 18h30

L'accueil de loisirs sera fermé les jours fériés, une semaine en Noël et le Jour de l'An ainsi que 3 semaines en août.

### ARTICLE 2 – LES CONDITIONS D ADMISSIONS

La structure accueille en priorité les enfants dont les parents travaillent.

#### Vaccins

Les vaccins devront être effectués selon le calendrier en vigueur. Les nouvelles vaccinations en cours d'année devront être signalées.

#### Les modalités d'inscriptions

Une inscription auprès de la directrice est obligatoire avant toute fréquentation à l'accueil de loisirs.

Pour les vacances scolaires : lors des permanences indiquées sur les programmes. Ces derniers sont distribués dans les écoles de Lay et de St Symphorien et à la mairie.

Les permanences pour les inscriptions des enfants se feront dans les locaux de l'accueil de loisirs.

Pour les mercredis : l'inscription de l'enfant doit se faire au maximum une semaine avant la fréquentation de l'enfant.

**Pièces administratives à fournir à l'inscription :**

- votre numéro d'allocataire de la CAF , ou votre numéro MSA ou la photocopie de votre avis d'imposition si vous dépendez d'un autre régime.
- une attestation de votre assurance responsabilité civile.
- la fiche sanitaire , l'autorisation parentale.

Voir annexe 2

**ARTICLE 3 – LES MODALITES DE PRESENCES**

Les enfants sont accueillis :

à la ½ journée avec ou sans repas  
à la journée avec ou sans repas

Le matin : accueil de 7h30 à 9h30, toute arrivée après 9h30 doit être signalé la veille ou le jour même pour la prévision des repas.

L'enfant accueilli en matinée sera récupéré au plus tard à 11h45. A partir de 11h30 l'enfant sera au restaurant scolaire.

L'après-midi : accueil des enfants de 13h 30 à 14h00 au plus tard pour le bon fonctionnement des activités.

Le soir : départ échelonné des enfants à partir de 16h30 jusqu'à 18h30.

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs :

▪ le matin ou en début d'après-midi, à partir de l'instant où le(s) parent(s) ou la personne qui accompagne l'enfant le remet à un animateur en transmettant toutes informations nécessaires au bon fonctionnement de la journée.

En fin de matinée ou d'après-midi, la prise en charge de l'accueil de loisirs s'arrête

▪ dès que l'animateur remet l'enfant aux parents ou exclusivement à toutes personnes nommément désignées par eux.

▪ au départ seul de l'enfant à un horaire déterminé après accord écrit des parents.

Respect des horaires

Le personnel de l'accueil de loisirs n'est plus habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

En cas d'empêchement les parents sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs avant 18h30.

Après 15 minutes de retard les parents se verront majorés de 2€ à chaque demi-heure de retard.

**ARTICLE 4 – LE FONCTIONNEMENT**

Le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs est disponible auprès de la directrice.

## Les repas

Les repas sont pris au restaurant scolaire qui se trouve à 50 m de la structure. Ils sont préparés chaque matin par un cuisinier responsable de l'approvisionnement. Le personnel respecte les demandes alimentaires (allergies, religion...)

## Le goûter

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs qui s'approvisionne soit à PRO A PRO ou à Intermarché. Chaque enfant peut goûter l'après-midi. Le goûter est varié (fruits, gâteaux, laitages, céréales...)

## La maladie

En cas de maladie, la directrice décidera de l'admission de l'enfant ou non. Les enfants ne peuvent être accueillis au centre en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. Tout traitement médical doit être signalé même administré par les parents.

La directrice ou le personnel peuvent administrer aux enfants les médicaments prescrits par un médecin accompagné de l'ordonnance. Ces médicaments fournis par les parents et seront remis en mains propres au personnel avec l'ordonnance du médecin.

En cas de fièvre supérieur à 38,5° au cours de la journée, les parents seront contactés par téléphone. En cas de difficultés nous pouvons faire appel au médecin du village.

Pour le traitement des urgences, le personnel appliquera les protocoles établis par le médecin. En cas de nécessité il fera appel aux pompiers ou au SAMU. Les parents auront rempli un formulaire laissant au personnel qualifié d'intervenir en cas d'accident.

## Les sorties

Des sorties sont organisées tout au long de l'année, les parents devront remplir un formulaire qui autorise le personnel à emmener les enfants en sortie.

Il est de la responsabilité de chaque parent de se tenir au courant des horaires de départ et de retour. En cas de non respect des horaires la sortie ne sera pas remboursée. De même si une sortie est annulée par l'accueil de loisirs, un remboursement ou un avoir sera effectué.

## Absence de l'enfant

En cas de maladie, la 1/2 journée ou la journée sera remboursée sur présentation d'un certificat médical. Pour une autre raison si l'accueil de loisirs n'est pas prévenu suffisamment au moins 72h à l'avance aucun remboursement ne sera effectué.

## La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie fixées par équipe d'animation. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et au personnel d'encadrement. Le personnel est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents seront avertis par la directrice. Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai pourra être décidé par le Conseil d'administration.

## ARTICLE 5 – LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

Nous vous demandons une contribution financière correspondant à vos ressources familiales et du nombre d'enfant à charge. Le règlement des frais de garde du périscolaire et du mercredi se fera soit ponctuellement si l'enfant ne vient qu'occasionnellement, soit sur présentation de facture mensuelle adressée aux parents avant le 07 de chaque mois. La facture doit être acquittée au plus tard le 15 du même mois sous peine de majoration de 10 %. Pour les vacances scolaires le règlement se fera à l'inscription.

Au cas où les parents ne pourraient justifier de leurs ressources familiales le tarif maximum sera appliqué.

Le mode de facturation est à l'heure.

Prix ½ journée sans repas :

Quotient familial de 0 à 700 : 1,10 euros de l'heure

Quotient familial de 701 et plus : 1,30 euros de l'heure

Prix ½ journée avec repas :

Quotient familial de 0 à 700 : 0,90 cts de l'heure si l'enfant reste plus de 10h 0,80 cts l'heure  
Quotient familial de 701 et plus : 1,10 euros de l'heure si l'enfant reste plus de 10h 1,00 euros de l'heure

Le prix de la cotisation annuelle à l'association Les Petits Mômes est fixé tous les ans.

L'Accueil de Loisirs fonctionne grâce au soutien financier de la Communauté de Communes CoPL

ER, de la CAF, de la MSA et du Conseil Général de la Loire.

## ARTICLE 6 – INFORMATIONS DIVERSES

Vous êtes invités en tant que parents à participer à la vie de l'accueil de loisirs lors des réunions et à l'assemblée générale de l'association.

Vous pouvez émettre des souhaits ou des critiques dans le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

L'association Les Petits Mômes est assurée auprès de Groupama (n°17161531 J)

**L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT A L'ACCUEIL DE LOISIRS IMPLIQUE  
L'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR SANS RESERVE**

Signature des parents

Précédée de la mention « lu et approuvé